



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b><br>19/09/2025                                  | L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.                                           |
| <b>Membres en exercice : 17</b><br><b>Présents : 15</b><br><b>Votants : 16</b> | <b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER |
| Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0                                     | <b>Représentés :</b> Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE<br><b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES                                                                                                                                                                             |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                                                  | Bérangère DETOLSAN                                                                                                                                                                                                                                                                 |

DE\_2025\_049

**Objet :** Recrutement de deux agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

Monsieur le Maire expose la nécessité de conclure :

- Un contrat pour un agent d'entretien en charge de l'entretien de l'Ecole privée Saint Joseph essentiellement et plus ponctuellement dans les autres locaux de la commune. Ce contrat est d'une durée hebdomadaire de 3,5 heures lissées sur l'année scolaire et incluant la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour garantir la continuité du service public ;
- Un contrat pour un agent technique polyvalent pour l'entretien et la maintenance des équipements municipaux. Ce contrat est d'une durée hebdomadaire de 35 heures du 01 octobre au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux recrutements correspondants au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial et d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint principal deuxième classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**INDIQUE** que ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien à raison de 3,5 heures hebdomadaires lissées et d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures hebdomadaires.

**PRECISE** que :

- l'agent d'entretien sera rémunéré en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.
- l'agent technique sera rémunéré en référence à l'indice brut 416, indice majoré 377 du grade de recrutement.

En tant qu'agents contractuels de la fonction publique territoriale, ils bénéficieront des p dans la collectivité. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 septembre 2025,

La secrétaire de séance,



Bérangère DETOLSAN

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.